

Mercredi 18 janvier 2023

Lettre d'Information - 2023/06

IMPORTANT - Mise à jour des aides relatives à la crise énergétique

Chère adhérente, Cher adhérent,

Pour donner suite à notre précédente [Lettre d'Information - 2023/04](#), nous vous transférons le document réalisé par la Direction générale de la Création artistique (DGCA) et la Direction générale des entreprises (DGE) portant sur les différents **dispositifs d'accès aux aides relatives à l'énergie** (explication, dates, calculs, etc) ainsi que le **modèle d'attestation** à retourner pour bénéficier de l'amortisseur électricité.

[PDF aides energies](#)

[Modèle attestation](#)

Il existe à ce jour **4 mesures** qui sont détaillées dans le document :

- **Le bouclier tarifaire** : Dispositif pour les particuliers et les petites entreprises, a été prolongé en 2023. La hausse des tarifs est limitée 15% en 2023 (4% en 2022).
- **Prix garanti d'électricité pour les TPE à 280€/MWh** : Les TPE qui ne bénéficient pas du tarif réglementé et qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 pourront bénéficier d'un prix de l'électricité (hors tarif de réseau et hors taxes) d'en moyenne 280€/MWh pour toute l'année 2023.
- **Aide guichet « gaz et électricité »** : L'aide concerne les entreprises grandes consommatrices d'énergie
- **Amortisseur électricité** : pour les TPE et PME non-éligibles au bouclier tarifaire. Cette aide est automatiquement répercutée sur la facture d'électricité L'unique démarche à faire pour bénéficier de cette aide est de transmettre au fournisseur d'électricité une [attestation d'éligibilité](#) au dispositif.

► L'aide au guichet et l'amortisseur électricité sont cumulables

Je vous prie de croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général